



Stratégie 2017 de Promotion allaitement maternel Suisse

1. Fondation Promotion allaitement maternel Suisse

Promotion allaitement maternel Suisse est un centre de compétences national indépendant qui met ses services à disposition de tous les groupes professionnels et organisations actifs dans les domaines de la grossesse, de l'accouchement et de la petite enfance. Elle sert de plateforme d'informations pour les parents et s'emploie en faveur de conditions juridiques et sociales optimales pour l'allaitement maternel. Promotion allaitement maternel Suisse s'occupe de la politique de la santé et participe activement au réseau de la santé publique établi en Suisse.

2. Vision

Promotion allaitement maternel Suisse a pour but que le plus grand nombre possible d'enfants soit exclusivement allaité pendant les quatre à six mois suivant la naissance et que l'allaitement soit poursuivi également après l'introduction d'aliments de complément.

3. Champs d'action stratégique

3.1. Transmettre les connaissances

Aux spécialistes et aux parents, Promotion allaitement maternel Suisse garantit un accès aux informations sur l'allaitement maternel afin de leur permettre de prendre les décisions adaptées à l'actuelle situation de vie en ce qui concerne l'allaitement. Les informations doivent être indépendantes de tout produit ou entreprise. Une attention particulière est prêtée aux familles défavorisées sur le plan socioéconomique, aux jeunes parents et aux parents issus de la migration.

3.2. Encourager la mise en réseau

Promotion allaitement maternel Suisse est l'interlocuteur central en matière d'allaitement en Suisse. En tant que centre de compétences national, elle assure la mise en réseau des groupes professionnels et autres parties prenantes^{*)} du domaine. Elle s'engage pour que toutes les organisations concernées transmettent des messages cohérents sur l'allaitement maternel.

^{*)} Association suisse des consultantes en lactation IBCLC (ASCL), Office fédéral de la santé publique (OFSP), Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), Promotion Santé Suisse, La Leche League Suisse (LLLCH), Santé publique Suisse, Association suisse des infirmières et infirmiers (ASI), Société Suisse de Gynécologie et d'Obstétrique (SSGO), Société Suisse de Pédiatrie (SSP), Fédération suisse des sages-femmes (FSSF), Comité suisse pour l'UNICEF, Croix-Rouge suisse (CRS), Association suisse des diététiciens et diététiciennes diplômés (ASDD), Association suisse des infirmières puéricultrices (ASISP), Fédération des médecins suisses (FMH) et autres



3.3. Faciliter la conciliation entre allaitement et travail rémunéré

Selon les lois en vigueur en Suisse, l'allaitement maternel pendant le travail est protégé au cours de la première année de vie de l'enfant. Promotion allaitement maternel Suisse s'engage pour que l'allaitement et l'extraction du lait au poste de travail soient acceptés et encouragés.

3.4. Surveiller les activités promotionnelles de l'industrie et intervenir si besoin est

Dans le cadre du Codex Panel, Promotion allaitement maternel Suisse surveille les activités de l'industrie d'aliments pour nourrissons. Elle entretient des contacts avec les fabricants dans le but de les inciter à respecter entièrement la protection de l'allaitement maternel lors de la commercialisation des préparations pour nourrissons.

3.5. Influencer sur les processus de décision

Promotion allaitement maternel Suisse positionne l'allaitement maternel comme un aspect important de la santé publique et s'emploie à ce qu'il soit ancré dans les stratégies et mesures cantonales et fédérales liées à la promotion de la santé et la prévention.

3.6. Renforcer l'organisation

Promotion allaitement maternel Suisse assure le financement de ses activités opérationnelles grâce à une gestion des processus adaptée. Des structures souples du secrétariat et des organes contribuent à une utilisation efficace des ressources.

4. Principes d'action

En ce qui concerne l'allaitement maternel, Promotion allaitement maternel Suisse base son travail sur les principes suivant :

- tenir compte de la santé dans tous les domaines de décision publics
- accroître l'égalité des chances en matière de santé.

La décision des parents de renoncer à l'allaitement, pour des raisons médicales ou autres, est entièrement respectée.

Adoptée par le conseil de fondation lors de sa réunion du 25 novembre 2016.